

L'an deux mil quinze et le vingt et un août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LIVET ET GAVET s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Gilbert DUPONT, Le Maire.

Présents : Messieurs DUPONT Gilbert, BOUDINET Guy, KUNG Jean-Marc, LIBERA Robin, DIAFERIA Jean-Charles, BLANQUAERT Jean-Luc, LAPOUGE Gérard, Mesdames GOUIDMI Linda, GANDOLFE Christine, KEBAILI Caroline, GARCIA Chrystel.

Pouvoirs : Madame ŒILLET Sandrine donne pouvoir à Monsieur DUPONT Gilbert ; Madame ROUX Chrystelle donne pouvoir à Monsieur KUNG Jean-Marc.

Excusés : Madame PRAT Jennifer.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un adjoint
- Augmentation des loyers
- Tarif eau 2016
- Allocations scolaires pour les enfants non scolarisés au Bourg d'Oisans ou à Vizille
- Indemnisation Romanche en Fête
- Vente de terrains à la Barrière
- Astreintes hivernales
- Décompte de déboisement RTE
- Questions diverses

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT.

Monsieur le maire invite le conseil municipal a procédé à l'élection du nouvel adjoint. Il est rappelé que cet adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Mme SASSOT Alison est désignée en qualité de secrétaire par le conseil, Mme KEBAILI Caroline et M. BOUDINET Guy sont désignés comme assesseurs.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

BLANQUAERT Jean-Luc	6
LAPOUGE Gérard	1
LIBERA Robin	6

Résultats du 2^{ème} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13

- Majorité absolue : 7

BLANQUAERT Jean-Luc	6
LIBERA Robin	7

Monsieur LIBERA Robin a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – ACCORD POUR UN AGENDA D’ACCESSIBILTE PROGRAMMEE.

Le Maire rappelle que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, dispose que les établissements existants recevant du public(ERP) soient tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées par les moyens adaptés aux différents handicaps. L'accessibilité des ERP prend en compte :

- Tous les handicaps, non seulement moteurs, mais aussi sensoriels (visuels et auditifs), cognitifs et psychiques et de toutes difficultés liées au déplacement ;
- La volonté de traiter l'intégralité de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur modalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les ERP doivent être accessibles à l'ensemble des personnes en situation de handicap. Les propriétaires d'ERP doivent pouvoir justifier de la mise en conformité de leur établissement en fournissant avant le 1^{er} mars 2015 une attestation répondant aux exigences d'accessibilité.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages dans la réalisation des travaux d'accessibilité, l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005. A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les établissements recevant du public ou les installations ouvertes au public ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité (Ad' AP).

Du fait de l'importance des ERP de la Commune (15 bâtiments), la mairie a fait appel à la société GERISK pour que cette dernière réalise un diagnostic d'accessibilité des ERP. L'ensemble des travaux d'accessibilité s'élève à 500 000 €, des travaux sont particulièrement cher et complexe (ex : création d'un ascenseur...).

Le Maire souhaite mettre en place un agenda d'accessibilité programmée, et étaler les travaux sur une période de neuf ans. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces deux points.

Le Conseil après avoir délibéré,

DONNE un avis favorable pour le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée et la demande d'étalement des travaux sur une période de neuf ans.

ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Les travaux d'accessibilité étant subventionnés par divers administrations, le Maire explique qu'il serait intéressant de lui donner l'autorisation d'effectuer toutes les demandes de subvention possibles.

Le Conseil après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à demander toutes les subventions possibles auprès des diverses organismes

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - ALLOCATION SCOLAIRE 2015 -2016 POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN DEHORS DE LA COMMUNE, HORS COLLEGE DE BOURG D'OISANS ET C.E.S. DE VIZILLE :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune alloue une allocation scolaire aux enfants domiciliés sur son territoire et fréquentant des établissements secondaires hors collège du Bourg d'Oisans et C. E. S. de Vizille. Il propose de fixer cette allocation de 60 € par enfant pour l'année scolaire 2015 - 2016 et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à chaque enfant domicilié sur la Commune une allocation scolaire de 60 € pour l'année scolaire 2015 - 2016, s'il justifie de sa présence dans un établissement scolaire de l'enseignement secondaire hors collège du Bourg d'Oisans et C.E.S. de Vizille pour lesquels la Commune participe directement, par la présentation d'un certificat de scolarité.

INDEMNITE D'ASTREINTE AU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE DENEIGEMENT DANS LA COMMUNE SAISON 2015 / 2016 :

Monsieur Le Maire indique au Conseil qu'il y aurait lieu d'attribuer une indemnité d'astreinte au personnel communal qui assure les permanences à domicile en vue de répondre aux nécessités d'un service de déneigement continue de nuit, des dimanches et des jours fériés pendant la période hivernale, suivant décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001, 2005-542 du 19 mai 2005, 2002-147 du 7 février 2002, 2003-363 du 15 avril 2003, et décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Cette astreinte couvrirait la période du vendredi 13 novembre 2015 à 18 heures au vendredi 4 mars 2016 à 18 heures et serait rémunérée sur la base des taux indiqués sur le décret ministériel ci-dessus indiqué éventuellement majoré en cours de période d'astreinte, correspondant à ce jour à :

- **WEEK END** : du Vendredi 18 H au Lundi 8 H : **116.20 €**
- **NUIT** (sauf vendredi, samedi et dimanche) de 18h à 8h : **10.75 €**

Et en cas d'intervention réalisée durant une astreinte, précise que l'intervention sera rémunérée par le versement d'IHTS, car les interventions donnent lieu à réalisation d'heures supplémentaires effectives.

Le Conseil après avoir délibéré,

ACCORDE l'indemnité d'astreinte au personnel qui effectue le déneigement dans la commune suivant les décrets nommés ci-dessus.

DIT que cette astreinte couvrira la période vendredi 13 novembre 2015 à 18 heures au vendredi 4 mars 2016 à 18 heures et sera rémunérée sur la base des taux ci-dessus.

DEMANDE D'OCTROI POUR UN BUDGET PISCINE

Le Maire explique que Mme VOISIN Evelyne, chef de bassin à Gavet, a demandé à ce que lui soit octroyé un budget de 3 000 € par saison. Ce budget lui permettrait de gérer et de commander librement le matériel de natation et d'animation.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la demande de Mme VOISIN.

Le Conseil après avoir délibéré,

REFUSE d'attribuer une enveloppe de 3000 € à la piscine.

DIT que les commandes doivent obligatoirement être approuvées par le Maire afin d'avoir un contrôle sur les dépenses.

COMMISSION SYNDICALE GAVET CLAVAux – ORGANISATION D'UN REPAS LE SAMEDI 29 AOÛT 2015

Le Maire explique que les habitants de Gavet Clavaux souhaiteraient organiser, le samedi 29 août 2015, un repas pour les personnes âgées de la section Gavet Clavaux. Ce repas serait organisé et financé par le budget de la Commission Syndicale Gavet Clavaux.

Le repas serait composé d'une entrée, plat chaud, dessert, pour un montant de 9 € par personne, et serait servi pour une soixantaine de personnes.

Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir donner un avis sur l'organisation d'un repas.

Le Conseil après avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la tenue d'un repas pour les personnes âgées de la Commission Syndicale Gavet Clavaux.

DIT que la Commission Syndicale Gavet Clavaux financera ce repas.

MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE L'A.C.C.A DIANE DE BELLEDONNE ET LA COMMUNE DE LIVET ET GAVET

Le Maire explique que l'A.C.C.A Diane de Belledonne chasse annuellement le chamois au Poursolet / la Barrière. Pour se rendre sur les lieux, les chasseurs empruntent régulièrement les clés de la barrière donnant accès au Poursolet / la Barrière.

Pour faciliter leur activité, le Président de l'A.C.C.A Diane de Belledonne demande à ce qu'un jeu de clé leur soit donné définitivement. Ces clés seraient utilisées uniquement dans le cadre de la chasse.

Afin que les séances de chasse ne dérangent en aucune façon les habitants et les touristes, le Maire propose qu'une convention définissant les modalités d'intervention au Poursolet / la Barrière soit signée entre l'A.C.C.A Diane de Belledonne et la Commune de Livet et Gavet.

Le Conseil après avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION EDF / COMMUNE – AMENAGEMENT DE MOYENNE ROMANCHE

EDF exploite sur la Romanche, les chutes hydroélectriques des Clavaux, Livet, Pierre-Eybesse, Rioupéroux, les Vernes et les Roberts. Ces aménagements ont été conçus et réalisés pour la satisfaction du service public incombant à EDF (production d'énergie électrique). Afin de mener à bien leur mission, EDF doit procéder à la régularisation foncière des superpositions existantes entre les ouvrages hydroélectriques et les dépendances immobilières de la commune.

Afin de régler les modalités techniques et financières de la superposition d'affectation ou de juxtaposition de deux domaines ou ouvrages publics, une convention doit être établie entre EDF et la Commune.

Les parcelles concernées par cette convention de superposition sont les suivantes :

Chute concernée	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature de l'ouvrage communal	Nature de l'ouvrage EDF
Livet	G	Entre 1 et 89	Plan des Lauzes	Route communale	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Les Vernes	AC	Entre 199 et 204	Les Vernes	Voie communale n°4	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Les Vernes	AC	Voie communale n° 4			Passage en souterrain de la ligne 4 Kv-5Kv
Rioupéroux	F	Entre 755 et 722	Les Ruines	Chemin communal des Ruines	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et câble télécommande
Rioupéroux	AD	Entre 112 et 85	Ile Maroch	Voie communale des eaux claires	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Rioupéroux	AD	Entre 380 et 378	Rioupéroux	Voie communale	Passage de conduite forcée et câble

Chute concernée	Section	Numéro	Lieu-dit	Nature de l'ouvrage communal	Nature de l'ouvrage EDF
-----------------	---------	--------	----------	------------------------------	-------------------------

Livet	G	Entre 166 et 167	Eyssard du Raye	Chemin communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Livet	F	Entre 236 et 225	Farges	Chemin communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Livet / Les Vernes	AB / F	Entre AB 293 et F 182	Gros Noyer	Chemin communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et ligne de télétransmission
Livet / Les Vernes	AB	294	Gros Noyer	Terrain communal	Chambre de mise en charge et canal de fuite
Les Vernes	F	Entre 182 et 106	Gros Noyer	Chemin communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Les Vernes	F	Entre 107 et 108	Gros Noyer	Chemin communal de la Draye	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Les Vernes	F	Entre 121 et 98	Remondant	Chemin communal des Micaux	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Les Vernes	F	Entre 90 et 88	Les Hurtes	Chemin communal des Hurtes	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée
Rioupérroux	AD	248	Rioupérroux	Terrain communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et câble télécommande
Rioupérroux	AD	392	Rioupérroux	Terrain communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et câble télécommande
Rioupérroux	AD	289	Rioupérroux	Terrain communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et câble télécommande
Rioupérroux	AD	270	Rioupérroux	Terrain communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et câble télécommande
Rioupérroux	AD	271	Rioupérroux	Terrain communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et câble télécommande
Rioupérroux	AD	14	Rioupérroux	Terrain communal	Passage en tréfonds de la conduite d'amenée et câble télécommande
Clavaux	AE	Entre 353 et 211	Les Ruines	Terrain communal	Accès à la prise d'eau
Pierre Eybesse	AH	Entre 23 et 9	Les Ruines	Chemin rural	Passage conduite forcée, câble de télécommande et d'une ligne 4 kv
Pierre Eybesse	AH	Entre 9 et 3	Les Ruines	Chemin communal	Passage conduite forcée, câble de télécommande et d'une ligne 4 kv

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune et EDF.

ELARGISSEMENT DE LA ZONE D'ABATTAGE, LIGNE A 2 CIRCUITS 63 KV LIVET – ST GUILLERME ET RIOUPEROUX – VERNEY DERIVATION BATON

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) doit procéder à des travaux d'élagage et d'abattage à proximité de la ligne citée ci-dessus, afin d'assurer la sécurité de l'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article 26 de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Ces travaux nécessitant l'élargissement de la tranchée de déboisement créée à l'occasion de la construction de la ligne, une convention doit être mise en place afin de préciser les conditions des travaux.

Les parcelles concernées par le déboisement sont les suivantes :

Sections	Numéros	Lieux-dits
B	381	La Fourgery
B	382	La Fourgery

RTE propose une indemnité de 28 € relative à la coupe de bois :

- 3 chênes Ø 20 cm à 6 € = 18 €
- 1 chêne Ø 25 cm à 10 € = 10 €

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Le Conseil après avoir délibéré,

ACCEPTE de signer ladite convention à la condition que le montant total de l'indemnité de coupe de bois s'élève à 40 €.

Révision des prix des locations des appartements loués par la commune aux particuliers.

En vertu de l'article 17 d de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, "Lorsque le contrat de location prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date convenue entre les parties ou, à défaut, au terme de chaque année du contrat. L'augmentation du loyer qui en résulte ne peut excéder la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques chaque trimestre et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. À défaut de clause contractuelle fixant la date de référence, cette date est celle du dernier indice publié à la date de signature du contrat de location."

Le Maire dit à l'Assemblée que le trimestre référent est celui du 3ème trimestre 2015. Or, l'indice de référence de l'INSEE n'étant pas encore publié, il est proposé à l'Assemblée :

- D'augmenter les loyers selon l'indice de référence de l'INSEE, une fois cet indice publié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter les prix des locations des appartements loués par la Commune, selon l'indice de référence du 3^{ème} trimestre 2015 que l'INSEE publiera. Ces nouveaux prix seront applicables dès le 1^{er} janvier 2016.

SUBVENTION ROMANCHE EN FETE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Romanche en Fête fait appel tous les ans à une association musicale, pour animer la Fête de la Musique. Cette année, Romanche en Fête a fait appel à l'association *Les enfants de Paolina*.

La Romanche en Fête ne percevant pas de subvention, la Commune lui rembourse tous les ans les frais engagés par la prestation du musicien.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à l'association Romanche en Fête la prestation *des Enfants de Paolina*, d'un montant de 800 € TTC, sur présentation d'un certificat de paiement.

APPROBATION DES TARIFS DE L'EAU POUR L'ANNEE 2016.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs d'eau et d'assainissement pour l'année 2016 (période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2016 :

- le prix du mètre cube d'eau 0,95 €
- le prix de la redevance d'assainissement à 0,55 € / m3 consommé. (11 pour ; 1 contre ; 2 abstentions)
- le prix de la location annuelle du compteur d'eau à : 15 €
- participation annuelle aux charges du réseau d'eau potable 27,50 €
- participation annuelle aux charges du réseau d'assainissement : 25 €
- redevance pollution domestique : 0.28 euros par mètre cube. Cette redevance sera appliquée à tous les volumes d'eau facturés en 2015, à l'exception des établissements facturés directement par l'Agence de l'Eau
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.15 euros par mètre cube.

DECIDE que deux factures annuelles seront établies. La première sera estimée sur la consommation annuelle de l'année précédente divisée par deux et sera établie entre le mois de mars et d'avril. La deuxième sera établie en septembre selon les volumes consommés réels grâce aux relevés des compteurs qui auront lieu du mois de juillet à Août.

VENTE DE TERRAINS A LA BARRIERE

Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise au précédent conseil autorisant la vente de terrains à la Barrière. Cependant, il convient de modifier ladite délibération pour les deux raisons suivantes :

- Une erreur a été inscrite concernant la surface du chalet BARANCOS-VILLARET,
- La délibération n'indiquait pas la vente du terrain à Mme FALQUE Martine.

Le Maire propose de modifier la délibération de la manière suivant :

Section cadastrale	Nom et Prénom	Surface m ²	Prix de vente
F 1694	BARANCOS-VILLARET	57	228 €
F 1699	FALQUE Martine	70	280 €

Le Conseil après avoir délibéré,

AUTORISE la vente des terrains comme indiquée ci-dessus.

